

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-486

Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – M. Louis OLINGER – Animateur ALSH Tournon

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

DECIDE

Article 1 - De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article L332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d'activité :

M. Louis OLINGER : contrat du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022 à temps complet, en qualité d'animateur ALSH Tournon.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercuroi-Veunes, le 21 juillet 2022